

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS, Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : 2264-0001/52/2017-53PU
DU : 15/PFU/659224
N/réf. : AA/AH/SBK20065_621_tribune nord
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue du Suffrage Universel / avenue Ernest Renan. Demande de permis unique portant sur la construction d'un bâtiment fermant le côté nord du stade du Crossing. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par B. Campanella, cellule espaces verts DMS

En réponse à votre courrier du 4/05/2018 sous référence, réceptionné le 7/05/2018, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** rendu par la CRMS en sa séance du 9/05/2018, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'implantation d'un équipement sportif comprenant salles de sport, vestiaires, buvette et locaux techniques, pour clôturer la face nord du stade du Crossing de Schaerbeek, en remplacement de l'ancienne tribune démolie lors de la rénovation du stade il y a quelques années. Le périmètre d'intervention est compris dans la zone nord du parc Josaphat, site classé. Réalisé en béton de couleur cendre, le futur bâtiment se développe sur deux niveaux hors-sol plus un étage enterré, et respecte les gabarits préexistants. Sa structure (pré-murs et hourdis) sera posée sur radier de manière à préserver autant que possible le réseau racinaire des plantations existantes. Les toitures seront végétalisées et équipées de panneaux photovoltaïques.

Cette construction a fait l'objet de réunions préalables en présence de la CRMS, organisées les 29/01/2014 et 9/05/2016. L'avis de principe ensuite rendu en séance du 1/02/2017 validait l'implantation, la volumétrie ainsi que l'expression architecturale du futur bâtiment.

Le présent projet étant conforme à l'avant-projet, la CRMS se prononce favorablement sur la demande. En revanche, le projet de réaménagement des abords du bâtiment, examiné par la CRMS en cette même séance du 9/05/2018, n'a pas été approuvé sous sa forme actuelle et devra être retravaillé. Enfin, la Commission rappelle que les travaux de mise en œuvre devront faire l'objet d'une demande de permis de chantier, introduite en bonne et due forme auprès de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : B. Campanella, cellule travaux / M. Kreutz, Commission de concertation
BUP-DU : cellule PFU / cellule espaces publics